

Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 15 octobre 2020

RÈGLES PARTICULIÈRES – PANDÉMIE COVID 19

En raison de la pandémie qui sévit actuellement, des règles particulières devront être suivies lors du déroulement de la vente :

- Un maximum de 25 personnes pouvant être admis dans la salle incluant les officiers présents, seules 20 personnes pourront être admises dans la salle en même temps.
- Un formulaire de déclaration des risques et qui servira également de registre des participants devra être signé à l'entrée.
- Seules les personnes s'inscrivant pour enchérir pour l'achat d'une propriété seront admises et aucun observateur ne pourra assister à la vente.
- Il est possible que la vente soit scindée par municipalité de façon à admettre dans la salle seulement les participants intéressés à enchérir sur une propriété de cette municipalité. Les autres personnes devront alors attendre leur tour à l'extérieur et prévoir des vêtements en conséquence.
- Les personnes dans la salle devront porter un masque en tout temps.
- Autant que possible, les paiements devront être faits par traite bancaire (à l'ordre de RPGL en fidéicommis) et non en argent comptant.
- D'autres mesures d'accommodement pourraient être adoptées le jour de la vente de façon à assurer le déroulement dans le respect des normes sanitaires et afin d'assurer la sécurité de tous.